



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 20 Avril 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*Berlin, le 1er avril.* — Il vient d'éclater une révolte parmi les tissérands, à *Schmiedberg* en Silésie. 800 des travailleurs ont expulsé les marchands de lin, qu'ils accusent depuis longtemps de vexations et de coalition. On y a envoyé un bataillon de *Glutz*. Ils se sont retirés en armes dans les montagnes, très-déterminés à s'y défendre.

*De Dantzic, le 29 mars.* — Une scène fort désagréable a troublé hier notre repos. Le 27, on étoit convenu avec les généraux Prussiens, des préliminaires de notre soumission. En conséquence, les troupes prussiennes prirent possession le 28 de tous les dehors de la place. A onze heures, on vit la populace s'ameuter avec une partie de la garnison, s'emparer d'un canon du *Binnenwerke*, et faire feu sur les Prussiens, qui, comme on l'imagine bien, n'oublièrent pas de riposter. Le tapage dura jusqu'à 4 heures. Les auteurs ont été saisis et mis en prison. Il y a eu de part et d'autres quelques morts et quelques blessés ; mais la nuit a été fort tranquille, et le calme n'a été troublé aujourd'hui par quoi que ce soit.

*Ratisbonne, le 27 mars.* — La diète a décidé

le 22 de ce mois la guerre contre la France dans toutes formes ; elle a défendu en même temps dans l'Empire la circulation des assignats.

Le ministre de Mayence a porté le lendemain cette résolution au principal commissaire impérial.

## FRANCE.

*Narbonne, le 9 avril.* — Les excès de barbarie et de perfidie viennent d'être portés au comble de l'horreur en Espagne ; Charles IV, au mépris du droit des gens, de l'humanité et de la justice, non content d'avoir fait enfermer une infinité de Français, le pistolet sous la gorge, vient de dévaliser tous ceux à qui il a signifié d'évacuer son royaume, et a fini par piller lui-même, ce que ces malheureuses victimes de nos affaires politiques avoient pu sauver du pillage, que le peuple a exercé dans presque toutes les villes d'Espagne contre les Français. Cet attentat, dont l'histoire n'offre pas d'exemples digne des voleurs du *Mexico*, doit fixer l'attention des législateurs. Il ne cesse d'arriver des Français qui jouissoient d'une certaine fortune en Espagne, sans autre argent que quelques piécettes pour les frais de leurs voyages. Non-seulement le roi d'Espagne n'a pas voulu laisser emporter aux Français l'argent qu'ils avoient

gagné à la sueur de leur front, mais pas même celui qu'ils avoient apporté de France, dans l'idée d'en augmenter la quantité par un commerce licite. Cette infraction aux loix humaines doit être vengée d'une manière éclatante. Nous vous proposons donc de décréter, que le bien du clergé et de la noblesse, qui doit être le fruit de nos premières opérations en Espagne, sera consacré à indemniser les François qui ont été si indignement dévalisés par le roi d'Espagne. Veuillez prendre notre demande en considération. »

« P. S. Des François qui arrivent de la Catalogne, nous assurent que ce pays, excepté Barcelonne, est dans un dénuement complet; que Signières, rempli de toutes sortes d'approvisionnement, et où au moins il faudroit 20,000 hommes de garnison, ne contient qu'un régiment d'infanterie, un petit détachement de cavalerie, dont la moitié des soldats est malade. Que tardons-nous donc de profiter de ce dénuement? Nous n'avons déclaré la guerre au roi d'Espagne que pour le prévenir. »

« L'astuce Espagnole se sert de toutes sortes de moyens lâches et perfides. Nous apprenons qu'une frégate de cette nation, peinte aux trois couleurs, croise sur nos parages, et s'empare par ce moyen perfide de toutes les barques, bateaux, vaisseaux, etc. qui ne se défient pas de leur astuce. »

*Valenciennes, le 16 avril.* — « Je me hâte de rendre justice au 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied: rien de plus faux que le rapport qu'on m'avoit fait, qu'ils avoient livré leur poste. Le fait est, que le poste a été négligent, et qu'ils ont été sabrés et enlevés. Le lieutenant-colonel a été fait prisonnier, en se défendant vigoureusement. Veuillez bien, citoyen ministre, rendre publique cette nouvelle preuve de la fidélité des François. *Signé le général Dampierre.* »

*Auxerre, le 16 avril.* — Amis, le décret d'acconsation lancé contre Marat, doit être regardé par les patriotes comme une calamité publique, il ne nous est pas possible de courir assez fort pour nous jeter au-devant du fer patrioticide dont veulent le frapper les contre-révolutionnaires conventionnels; nous allons veiller à votre secours et faire triompher avec vous la cause du peuple; mais en attendant nous

mettons sous la responsabilité des sans-culottes des 48 sections de Paris, la vie du plus vigoureux et du plus incorruptible défenseur de ses intérêts; telle est l'avis de quatre mille Auxerrois, vos frères et amis ».

*De Marchiennes, le 12 avril, lettre de Ransonnet Bosfort, officier supérieur dans l'armée du nord.*

Je détache des émissaires de droite, de gauche et en avant, voici ce que j'en recueille: Berchiny, hussards; la Colonelle générale, hussards; Bourbon, dragons; les chasseurs des Cévennes, un bataillon de volontaires, le 25<sup>e</sup> régiment d'infanterie, les chasseurs-braconniers, la compagnie des tirailleurs d'Egrou de Givert, et un escadron volontaires de Santerre sont passés à l'ennemi: mais les germains, hauts et superbes ne veulent pas s'abaisser jusqu'à converser avec des lâches; ce qui humilie cruellement les officiers qui ont débauché ces troupes trop crédules. Il est à remarquer également que les premiers émigrés, les premiers déserteurs, les officiers *ci-devant* ne veulent pas même communiquer avec ces derniers, dont la trahison n'est pas selon eux assez ancienne; ils haïssent même Dumourier, qu'ils maltraiteroient sans la présence des autrichiens. Ils conviennent bien qu'il est un traître, mais il est un traître trop tardif.

Lorsque les soldats et officiers de cette dernière journée vont au quartier-général du commandant autrichien, les germains à leur passage entonnent le fameux cantique des cantiques, la célèbre *Carmagnole*, ce qui les humilie et les force à faire bande à part.

Le général Clairfayt a fait proclamer que la circulation des assignats continueroit d'avoir lieu dans tous les endroits soumis par ses armes; car il ne prétend pas, à moins que d'aller au Temple enlever la fameuse toison. Cette proclamation est très-adroite, elle couvre deux ruses; l'une, de montrer qu'on ne veut rien innover, ce qu'on ne peut attendre de la politique connue de l'Autriche; l'autre qu'il veut inonder le territoire de la république de ses faux assignats: ce qui seroit bien une autre *Carmagnole*.

Dumourier délivre toujours des passeports; et toujours il se qualifie général en chef des

armées françaises. J'en ai vu signés aussi L. P. Chartres, ayant quitté, dit-il, le sobriquet pris par son père pour mettre dedans les badauds. Il refuse au surplus le service, et se dispose à voyager.

Tous ont tiré de la poche *le petit saint*, pour le mettre à leur boutonnière. Ils ont une incertitude qui les inquiète beaucoup : ils savent bien qu'ils ont trahi leur patrie, cela est assez consolant ; mais ils ignorent si c'est pour les Capet, ou les Yorck, car on parle toujours de cette vieille chimère.

Nous avons grande confiance dans le général Dampierre ; nous espérons que nous sortirons encore de ce pas.

Paris. — Le désir de se procurer des signatures pour l'adresse que la majorité des sections de Paris, a présentée à la convention, avoit fait imaginer de donner une fête dimanche prochain, 21 de ce mois ; on devoit se rendre au champ de la fédération, s'embrasser tous sur l'autel de la patrie, jurer de conserver la république, une et indivisible, et à cet effet signer l'adresse par laquelle on demande la mort de 22 députés. Les commissaires ordonnateurs de la fête ont proposé leur plan au conseil-général de la commune, mais le procureur de la commune a fait arrêter qu'il seroit fait une adresse aux 48 sections, pour leur montrer les inconvéniens de la célébration de cette fête, et la nécessité de l'ajourner. Les tribunes criaient à *bas la fête, c'est du pain qu'il nous faut*.

§ Le calme s'est rétabli à Paris pour le pain ; les boulangers n'ont point été assiégés, et les habitans convaincus qu'il n'y a pas de disette, paroissent plus calmes.

§ On assure que Dumouriez vient de quitter la Belgique, chargé en apparence du mépris des autrichiens, qui affectent d'en dire à présent beaucoup du mal. Il se rend en Suisse, comme pour s'y retirer ; mais nous sommes prévenus qu'il est d'accord avec les autrichiens, et que son voyage a pour but de soulever la Suisse contre la France, s'il peut réussir. Helvétiens et François, profitez de cet avertissement.

§ On avoit annoncé que les commissaires de la convention étoient traités par l'ennemi avec la

dernière barbarie ; un député même, M. Cossuin ; l'avoit fait pressentir. L'extrait de la lettre suivante, écrite de Mons, en date du 3 avril par M. Camus, à la dame son épouse, est une preuve du contraire. « Je vous ai écrit de Tournay il y a trois jours ; j'ai plumes, encre et papier ; je vis avec mes collègues ; nous sommes très-bien (à la captivité près sans doute) ; on va nous conduire à Maëstricht ; nous irons à petites journées ; écrivez-moi à cette adresse : à M. Camus à Maëstricht ».

#### C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

##### Décret sur la famille des Bourbons.

ART. I<sup>er</sup>. Bourbon-Montpensier, dit cadet, sera transféré à Marseille, et il y sera détenu ainsi que les autres individus de la famille des Bourbons, en exécution du décret du...

II. Le président du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, ou les juges par lui délégués interrogeront les individus de la famille des Bourbons détenus à Marseille, sur tous les faits relatifs à la conspiration ourdie contre la liberté Française, et il en sera envoyé au comité de salut public une expédition de ces interrogatoires.

III. Lesdits individus de la famille des Bourbons ne pourront communiquer entr'eux qu'après avoir été interrogés, et lorsque la convention aura statué sur le rapport qui lui sera fait par les commissaires qui ont été nommés pour se transporter dans le département de l'Orne...

IV. Ces commissaires se transportent dans le département du Loiret, et particulièrement dans la ville d'Orléans, pour y continuer leurs informations.

V. Les biens de la famille des Bourbons-Orléans seront provisoirement mis en sequestre, sans préjudice des droits des créanciers légitimes.

##### Suite de la séance du jeudi 18 avril.

Une députation de toutes les communes du département de Paris, vient présenter à la convention une adresse relative aux subsistances. Le principal moyen étoit de fixer le *maximum* du prix des grains, et que le cultivateur ne pourra vendre ses grains qu'au marché. Cette adresse est renvoyée au comité d'agriculture.

Le ministre des affaires étrangères rendra

compte des mesures qu'il a pris pour assurer le retour des artistes détenus à Rome.

On fait lecture de pièces déposées sur le bureau par les députés extraordinaires du département de la Gironde. Les principales sont des circulaires des Jacobins, une lettre d'Anacharsis Clooth, qui écrit, qu'au lieu de déporter les prêtres réfractaires, il falloit les *septembriser*, une lettre dans laquelle on lisoit : *ce sont les députés de la Gironde qui font tout le mal, mais j'espère que dans peu, ils n'en causeront plus : nous attendons les braves Marseillois de jour en jour, qui, à leur arrivés, vont faire la recherche de tous les royalistes ; et leur feront passer le goût du pain.* Cette phrase, qui soulève l'assemblée d'indignation, est applaudie des tribunes. On ordonne l'impression de toutes les pièces, et l'on fera mention dans le procès-verbal que cette phrase sanguinaire a été applaudie.

Conlé est toujours cerné ; et Valenciennes attaqué le 15, a été tranquille le 16. Les commissaires demandent des armes et des approvisionnemens de toute espèce.

On a mis en arrestation une sœur et une cousine de Dumourier, on demande qu'elles soient mises en ôtage, mais sur l'observation d'un membre que c'est rendre les parens responsables des délits qui doivent être personnels. On renvoie au comité.

Thuriot et la Source, partageoient les voix pour la présidence, le dernier l'a emporté. Les secrétaires sont : Doucet, Ponte-Coulans, Chambon, le Hardi ; ces cinq personnages sont signalés comme des traîtres dans la fameuse adresse, et désignés pour être massacrés. Vous applaudissez à votre idôle, s'écrie la montagne, lorsqu'on a proclamé la Source président. Non, lui a-t-on répondu, nous applaudissons à la vertu.

Un décret destitue tous les officiers nommés par Dumourier, depuis le serment dernier. Le ministre de la guerre est autorisé à les remplacer, mais il ne pourra nommer que sur des certificats de civisme.

*Séance du vendredi 12 avril.*

Un Boisgelin ci-devant président de Bretagne frère de l'archevêque d'Aix, a été arrêté par ordre du comité de sûreté générale, et détenu à l'Abbaye. Il demande sa liberté, mais, sur l'observation qu'il étoit autorisé, Baron de la Roche-Bernard, siège des troubles de la Vendée, on passe à l'ordre du jour.

Deux hommes ont été condamnés à mort par le tribunal criminel de l'armée, pour avoir assassiné un prêtre réfractaire ; on demande un sursis, on l'accorde.

La fille Leclerc domestique, a été condamnée pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. On sollicite un sursis, on passe à l'ordre du jour.

Le général Dampierre annonce que ses troupes ont repoussé l'ennemi jusques dans St. Amand ; il se plaint de la trop grande impétuosité de ses troupes, qu'il a peine à retenir.

Un adjudant du même général, chargé de lettres fort importantes qu'il communique au comité du salut public, dit que les Autrichiens demandent la paix, et qu'ils s'efforcent d'entretenir des liaisons avec nos troupes ; mais Dampierre a interdit toute communication. La mésintelligence régné dans les puissances coalisées.

Une députation d'Auxerre venoit parler en faveur de Marat ; elle a été refusée.

On reprend les articles sur la déclaration des droits de l'homme ; plusieurs articles ont été décrétés.

*Déclarations des Droits.*

Le but de toute réunion d'hommes en société étant le maintien des droits naturels, civils et politiques, ces droits sont la base du pacte social. Leur reconnaissance et leur déclaration doivent précéder la constitution, qui en assure la garantie.

Art. I. Les droits civils et politiques des hommes, sont ; la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression.

On s'abonne à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N<sup>o</sup>. 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.